

Monsieur, Madame le greffier de  
Monsieur Denis DABENSENS, Juge  
d'instruction  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
84 rue du Général Leclerc  
45207 MONTARGIS CEDEX  
LRAR

Paris, le 12 janvier 2017

SCI CHATEAU DE MONTARGIS  
N° PARQUET 1309800012  
N° INSTRUCTION 1/13/27  
14-158 B AV-NLL

Monsieur le juge d'instruction,

Vous m'avez notifié l'avis prévu par l'article 175 du Code de Procédure Pénale.

Nous avons examiné les actes qui ont été effectués au cours de l'instruction et il nous a semblé qu'un certain nombre d'autres actes étaient nécessaires à la manifestation de la vérité.

Je les expose en reprenant chacune des neuf conventions comprises entre septembre 2010 et juin 2013.

De manière générale, il est important de relever que cet établissement scolaire est dans les cent derniers au classement national depuis que le classement du ministère existe, tant pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel.

La disparition du lycée paraît déjà décidée, ce qui entrainera à brève échéance celle du collège.

L'OGEC déposera alors le bilan et il reviendra à la SCI de payer la partie non amortie des subventions, ce qu'elle ne peut pas faire.

Il n'y aura plus alors pour certains qu'à « ramasser » le bien.

## **I – Dossier 2011-00693 obtenu par l’Ogec Saint-Louis auprès du Département**

**Montant de la subvention 45 296 €**

Éléments du dossier

La demande de subventions contient :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l’opération
- 2- Tableau des charges nettes
- 3- Tableau du compte de fonctionnement
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables
- 6- Devis non retenus
- 7- Devis retenus
- 8- Délibération du CA de l’Ogec
- 9- Délibération de l’organisme propriétaire **Faux**
- 10- Statuts de l’Ogec
- 11- Convention et notification **voir article 7**
- 12- Factures

### **Actions :**

#### **Saisir**

**au siège de l’Ogec Saint-Louis**, le dossier dont la décision du conseil d’administration de l’Ogec Saint-Louis relative à cette subvention

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l’assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l’article 7 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

L’ogec Saint-Louis s’autoproclame propriétaire des biens immobilier au prétexte du bail emphytéotique et invente une SCI du château ; à remarquer qu’il est actionnaire à cette date de la SCI du château de Montargis

#### **Entendre :**

**Pour l’Ogec Saint-Louis** le Président de l’Ogec Saint-Louis Jacques Tourne et le chef d’établissement Olivier Chauvin

**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

#### **Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Chauvin et Fournier

## **II – Dossier 201100693 N° 2013-00968 obtenu par l’Ogec Saint-Louis auprès du Département (Conseil général du Loiret devenu départemental)**

**Montant de la subvention 41 150 €**

Éléments du dossier

La demande de subventions contient :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l’opération
- 2- Tableau des charges nettes
- 3- Tableau du compte de fonctionnement
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables
- 6- Devis non retenus
- 7- Dossier technique
- 8- Délibération du CA de l’Ogec **daté du 18 février 2013**
- 9- Délibération de l’organisme propriétaire **faux**
- 10- Statuts de l’Ogec
- 11- Convention et notification **voir article 7 et remplacement de M. Tourne par M. Drunat**
- 12- Factures

### **Actions :**

#### **Saisir**

**au siège de l’Ogec**, le dossier dont la décision du conseil d’administration de l’Ogec Saint-Louis relative à cette subvention

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l’assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l’article 7 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

L’ogec Saint-Louis s’autoproclame propriétaire des biens immobilier au prétexte du bail emphytéotique et pour une fois dénomme bien le propriétaire des biens, la SCI du château de Montargis.

#### **Entendre :**

**Pour l’Ogec Saint-Louis** le Président de l’Ogec Saint-Louis Jacques Tourne et son successeur M. Jean-Pierre Drunat et le chef d’établissement Olivier Chauvin

**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

#### **Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Drunat, Chauvin et Fournier

**Conseil général du Loiret devenu départemental**

### **III - Dossier n° f/5 2013 L 03 obtenu par l'Ogec Saint-Louis auprès du Département**

**Montant de la subvention 38 571 €**

Éléments du dossier

La demande de subventions contient :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l'opération
- 2- Tableau des charges nettes
- 3- Tableau du compte de fonctionnement
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables
- 6- Devis non retenus
- 7- Devis retenus
- 8- Délibération du CA de l'Ogec **daté du 16 février 2012 !!!**
- 9- Délibération de l'organisme propriétaire **Faux daté du 12 février 2012**
- 10- Statuts de l'Ogec
- 11- Convention et notification **voir article 7**
- 12- Factures

#### **Actions :**

##### **Saisir**

**au siège de l'Ogec**, le dossier dont la décision du conseil d'administration de l'Ogec Saint-Louis relative à cette subvention

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 7 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

L'Ogec Saint-Louis invente une SCI Saint-Louis en lieu et place de la SCI du château qui n'existe pas et s'autoproclame par ce faux propriétaire des biens immobilier au prétexte du bail emphytéotique et la demande concerne principalement un bâtiment, le Bâtiment B, dont la SCI du château de Montargis n'est pas propriétaire, le propriétaire est le Conseil Régional du Centre. A remarquer que l'Ogec délibère après la SCI !!!

##### **Entendre :**

**Pour l'Ogec Saint-Louis** le Président de l'Ogec Saint-Louis Jacques Tourne et le chef d'établissement Olivier Chauvin

**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

##### **Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Chauvin et Fournier

**Conseil général du Loiret devenu départemental**

#### **IV - Dossier IF/5 2010L09 obtenu par l'Ogec Saint-Louis auprès du Département**

**Montant de la subvention 42 830.75 €**

Éléments du dossier

La demande de subventions contient :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l'opération
- 2- Tableau des charges nettes
- 3- Tableau du compte de fonctionnement
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables
- 6- Devis non retenus
- 7- Devis retenus
- 8- Délibération du CA de l'Ogec **Manquante**
- 9- Délibération de l'organisme propriétaire **Manquante**
- 10- Statuts de l'Ogec
- 11- Convention et notification **voir article 7**
- 12- Factures

#### **Actions :**

##### **Saisir**

**au siège de l'Ogec**, le dossier dont la décision du conseil d'administration de l'Ogec Saint-Louis relative à cette subvention et la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son aval en sa qualité de garant

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 7 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

##### **Entendre :**

**Pour l'Ogec Saint-Louis** le Président de l'Ogec Saint-Louis Jacques Tourne et le chef d'établissement Olivier Chauvin

**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

##### **Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Chauvin et Fournier

**V - Dossier N° 53312 obtenu par l'Ogec Saint-Louis auprès du Conseil régional du Centre (Conseil Régional du Centre devenu Conseil régional du Centre- Val de Loire)**

**Affectation N° 2010 0012 81421**

**Engagement n° : 2010 1000 64123**

**Montant de la subvention 13 425 €**

Éléments du dossier

Le dossier de demande de subventions est très incomplet :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l'opération manquant
- 2- Tableau des charges nettes manquant
- 3- Tableau du compte de fonctionnement manquant
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques manquant
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables
- 6- Devis non retenus
- 7- Dossier technique Manquant
- 8- Délibération du CA de l'Ogec **manquant**
- 9- Délibération de l'organisme propriétaire **Mentionné NC**
- 10- Statuts de l'Ogec
- 11- Convention et notification **voir article 11 et remplacement de M. Tourne**
- 12- Factures

**Actions :**

**Saisir**

**au siège de l'Ogec**, le dossier dont la décision du conseil d'administration de l'Ogec Saint-Louis relative à cette subvention et la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 11 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 11 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

A noter que dans le récapitulatif des pièces la région note pour « délibération de l'organisme propriétaire NC »

**Entendre :**

**Pour l'Ogec Saint-Louis** le Président de l'Ogec Saint-Louis Jacques Tourne et le chef d'établissement Jean-François Lapoulvereyrie, retraité demeurant à Paucourt (Loiret) pourquoi la délibération de l'organisme propriétaire n'a pas été communiquée à la Région  
**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

**Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Lapoulvereyrie et Fournier



## **VII - Dossier N° 74566 obtenu par l'Ogec Saint-Louis auprès du Conseil régional du Centre**

**Affectation N° 2012 0012 89670**

**Engagement n° : 1000 75198**

**Montant de la subvention 11 360€**

Éléments du dossier

Le dossier de demande de subventions est très incomplet :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l'opération
- 2- Tableau des charges nettes                      manquant
- 3- Tableau du compte de fonctionnement
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques                      manquant
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables
- 6- Devis non retenus
- 7- Dossier technique
- 8- Délibération du CA de l'Ogec    17 janvier 2012
- 9- Délibération de l'organisme propriétaire    **manquante**
- 10- Statuts de l'Ogec
- 11- Convention et notification   **voir article 11**
- 12- Factures

### **Actions :**

#### **Saisir**

**au siège de l'Ogec**, le dossier complet et notamment la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 11 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 11 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

#### **Entendre :**

**Pour l'Ogec Saint-Louis** le Président de l'Ogec Saint-Louis Jacques Tourne et le chef d'établissement Olivier Chauvin

**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

#### **Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Chauvin et Fournier



## **IX - Dossier N° 83332 obtenu par l'Ogec Saint-Louis auprès du Conseil régional du Centre**

**Affectation N° 2013 0012 93881**

**Engagement n° : 1000 94581**

**Montant de la subvention 7 872 €**

Éléments du dossier

Le dossier de demande de subventions est très incomplet :

Constitution du dossier de demandes de subventions qui contient :

- 1- Note justificative et descriptif précis de l'opération
- 2- Tableau des charges nettes **manquant**
- 3- Tableau du compte de fonctionnement
- 4- Tableau de synthèse des résultats analytiques **manquant**
- 5- Récapitulatif général des charges subventionnables **manquant**
- 6- Devis non retenus
- 7- Dossier technique
- 8- Délibération du CA de l'Ogec **du 19 février 2012**
- 9- Délibération de l'organisme propriétaire **manquant**
- 10- Statuts de l'Ogec **manquant**
- 11- Convention et notification **voir article 11 et remplacement de M. Jacques Tourne par M. Jean-Pierre Drunat**
- 12- Factures

### **Actions :**

#### **Saisir**

**au siège de l'Ogec**, le dossier complet dont la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 11 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle

**au siège du propriétaire SCI du château de Montargis** la décision de l'assemblée générale de la SCI du château de Montargis donnant son accord dans le cadre de l'article 7 de la convention tripartite et de la circulaire N° 99-067 en matière de contrôle.

#### **Entendre :**

**Pour l'Ogec Saint-Louis** le Président de l'Ogec Saint-Louis Jacques Tourne, son successeur Jean-Pierre Drunat et le chef d'établissement Olivier Chauvin

**Pour la SCI du château de Montargis**, M. Jean Fournier, gérant au moment des faits

#### **Confronter**

Pour cette subvention : M.M Tourne, Chauvin, Drunat et Fournier

\* \*  
\*

Il est bien évident qu'il ne sera pas nécessaire d'organiser autant de confrontations qu'il y a de marchés concernés et qu'une confrontation générale permettra de les passer toutes en revue, la méthode étant toujours la même.

Je vous prie de croire, Monsieur le juge d'instruction, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Alexandre VARAUT  
*Avocat à la Cour*  
*Ancien Membre du Conseil de l'Ordre*  
[avaraut@varaut.com](mailto:avaraut@varaut.com)